

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191003_4 du 3 octobre 2019

Service des Archives

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François PERROT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes - Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 24/09/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Un premier plan de restauration de documents d'archives concernant des registres paroissiaux et d'état civil, de recensement, de délibérations et d'arrêtés du Maire, ainsi que des pièces de parchemin, a été mis en œuvre de 1995 à 2006.

Ce programme pluriannuel de conservation du patrimoine archivistique de la Commune a bénéficié d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles sur la période 2000-2006.

Des opérations régulières ont été menées dans les années qui ont suivi.

La Ville d'Oullins souhaite s'engager de 2020 à 2025 dans un nouveau plan de restauration et de numérisation. S'inscrivant dans la continuité de ce premier travail, il participe au processus de conservation préventive du patrimoine écrit de la commune et à la constitution de son histoire et de sa mémoire.

L'investissement en première année du programme portera d'une part sur la poursuite de la restauration des registres et d'autre part sur des plans de bâtiments publics. Réalisés sur supports fragiles, ils sont, pour beaucoup d'entre eux, en mauvais état. Afin d'en assurer la conservation durable et d'en permettre la communication à un large public, il convient de restaurer et / ou de numériser les plus fragiles et les plus intéressants.

Le montant total de l'opération en 2020 s'élève à 5 000 € TTC (cinq mille euros).

La subvention, accordée dans le cadre des crédits déconcentrés de l'Etat et subordonnée à la présentation d'un certain nombre de documents réglementaires, pourra représenter 30% de la dépense, soit 1 500 € TTC (mille cinq cent euros), les 3 500 € TTC restants étant pris en charge par la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de restauration et de numérisation des fonds d'Archives de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de 1500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

PRÉCISE que, sur le budget 2020, la recette en résultant sera créditée sur la ligne budgétaire 323-13-1311 et que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne budgétaire 323-21-2168.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le trois octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).